

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1996)

**Rubrik:** L'action du CICR au sein du Mouvement

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'ACTION DU CICR AU SEIN DU MOUVEMENT

## RÉUNIONS STATUTAIRES

### SUIVI DES RÉSOLUTIONS DE LA XXVI<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE

La XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (3-7 décembre 1995) a adopté huit résolutions. Ces résolutions contiennent des engagements de la part des États parties aux Conventions de Genève, des Sociétés nationales, de la Fédération et du CICR. Le présent rapport signale en particulier les travaux effectués par le CICR pour donner suite aux cinq premières résolutions.

#### Résolution I

La Conférence a réaffirmé solennellement que les États doivent respecter le droit international humanitaire et leur a demandé instamment de mettre en œuvre les Recommandations élaborées par le Groupe d'experts intergouvernemental, notamment par l'adoption de mesures adéquates sur les plans national et international et l'appui apporté aux organisations internationales œuvrant dans ce domaine. Elle leur a demandé de fournir un soutien approprié aux composantes du Mouvement pour assumer les tâches que leur confèrent les Recommandations et les a invités à examiner d'autres mesures tendant à protéger efficacement les victimes de la guerre.

Au cours de l'année, le CICR a mis en place des Services consultatifs en droit international humanitaire. Ces Services sont composés d'une petite équipe à Genève et de quatre conseillers juridiques détachés auprès des délégations du CICR sur chaque continent; leur mission consiste à conseiller et à encourager les gouvernements et les Sociétés nationales à adopter des mesures législatives et pratiques visant à renforcer le respect et la mise en œuvre du droit international humanitaire<sup>1</sup>.

Dans ce but, deux séminaires ont eu lieu à Genève au mois d'octobre<sup>2</sup>.

#### Résolution II

Dans la résolution II, la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale a réaffirmé les obligations qui incombent aux États et aux parties aux conflits armés en vertu du droit international humanitaire, concernant les effets de ces conflits sur la population civile. Elle a relevé huit situations spécifiques qui exigent l'attention

<sup>1</sup> Voir *Le droit et la réflexion juridique*, pp. 266-267.

<sup>2</sup> Voir *Le droit et la réflexion juridique*, pp. 267-268.

urgente de la communauté internationale: la protection de l'ensemble de la population civile, le sort des femmes et celui des enfants, le regroupement des familles, la population civile touchée par la famine ou privée d'eau, les mines terrestres antipersonnel et les armes aveuglantes.

### Ensemble de la population civile

Sur ce point, la Conférence a réaffirmé l'obligation des États de respecter et de faire respecter les principes et les normes pertinents du droit international humanitaire, et celle de toutes les parties à des conflits armés d'observer les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977. Elle a condamné les violences sexuelles et souligné l'importance, pour les organisations humanitaires, d'avoir accès sans restriction aux populations civiles dans le besoin.

### Sort des femmes

La Conférence a condamné énergiquement les violences sexuelles dans les conflits armés et demandé instamment l'établissement et le renforcement des mécanismes qui permettent d'enquêter sur tous les responsables de tels actes, de les traduire en justice et de les punir.

En ce qui concerne ces deux premières situations, c'est surtout par des opérations de protection et d'assistance aux victimes de conflit que le CICR a contribué à la mise en œuvre de ces résolutions.

### Sort des enfants

La Conférence a condamné énergiquement toute forme de violence à l'égard des enfants, ainsi que l'exploitation sexuelle dont ils sont victimes. Elle a également condamné le recrutement et l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées ou les groupes armés; elle a recommandé aux parties au conflit de s'abstenir d'armer des enfants de moins de 18 ans et d'éviter qu'ils ne prennent part aux hostilités. Le CICR a poursuivi son effort, sur le terrain et dans des réunions spécialisées pour améliorer la protection des enfants et il s'est particulièrement attaché à la mise en œuvre du Plan d'action du Mouvement à ce sujet<sup>3</sup>.

### Regroupement des familles

Dans cette section, la Conférence s'est efforcée de rappeler aux parties à un conflit qu'elles doivent éviter toute action destinée à — ou ayant pour effet de — provoquer la séparation des familles, et elle a appelé les États à trouver une solution au grave problème humanitaire que constitue le dispersement des familles. Elle insiste tout spécialement sur l'assistance aux mineurs non accompagnés en vue de les réunir avec leur famille.

<sup>3</sup> Voir *Conseil des Délégués*, ci-après, et *Le droit et la réflexion juridique*, « Protection des enfants » p. 271.

Le CICR, en collaboration avec les Sociétés nationales et la Fédération, a intensifié ses efforts pour retrouver les enfants non accompagnés, les identifier, les remettre en contact avec leur famille et les réunir à celle-ci, et leur fournir l'assistance et l'appui dont ils ont besoin. Pour sa part, l'Agence centrale de recherches (ACR) du CICR a continué à coordonner, chaque fois que cela était nécessaire, les activités menées par les Sociétés nationales en matière de recherches et de regroupements familiaux, ainsi qu'à former le personnel de ces Sociétés nationales aux principes et techniques de recherches.

### Population touchée par la famine et privée d'eau

La Conférence a condamné énergiquement les tentatives visant à affamer la population civile dans les conflits armés et a appelé les parties au conflit à respecter les systèmes d'approvisionnement en eau utilisés par les civils. Pour sa part, le CICR a consacré d'importants efforts pour remettre en état de marche les systèmes d'approvisionnement en eau endommagés lors d'opérations militaires.

### Mines terrestres antipersonnel et armes aveuglantes

La Conférence a enregistré les progrès réalisés en vue de parvenir à l'élimination totale des mines antipersonnel. Elle s'est en outre félicitée de la volonté des États d'interdire les armes à laser aveuglantes. Le CICR a été très actif par ses conseils juridiques, ses campagnes publiques et en organisant des conférences sur le sujet ou en y participant.

## Résolution III

Les États qui ne l'avaient pas encore fait ont été instamment priés de rédiger des manuels sur le droit international humanitaire applicable aux conflits armés sur mer, et encouragés à tenir compte des dispositions du *Manuel de San Remo* lors de la rédaction des manuels et d'autres instructions à l'intention de leurs forces navales. Le CICR a poursuivi son travail de diffusion, tout en veillant à la promotion du *Manuel de San Remo* dans des cours et séminaires spécialisés sur le droit international humanitaire applicable aux conflits armés sur mer.

## Résolution IV

La résolution IV de la Conférence, *Principes et action en matière d'assistance et de protection dans le cadre de l'action humanitaire internationale*, était destinée à attirer l'attention des gouvernements sur certaines questions délicates lors des interventions en cas de catastrophe. La résolution comprend sept sections qui traitent chacune d'un aspect spécifique des interventions de ce type. Dans chaque domaine, les États sont invités à prendre certaines mesures, de même que les Sociétés nationales, la Fédération et le CICR, s'il y a lieu.

Plus particulièrement au sujet de la question des personnes déplacées internes et des réfugiés, les États ont été invités à respecter leurs engagements en vertu des instruments internationaux existants et de la pratique en la matière. La résolution illustre également le caractère durable de nombreuses crises actuelles liées au problème des réfugiés et demande aux États d'assurer le financement approprié des actions entreprises en faveur de ces personnes et, au même titre, une aide alimentaire suffisante pour que ces actions puissent être menées à bien. Le rôle essentiel du Mouvement dans la fourniture d'une assistance et d'une protection aux personnes déplacées internes y est mis en valeur, de même que la nécessité pour les Sociétés nationales d'informer la Fédération et le CICR de toute négociation menée avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et pouvant conduire à un accord officiel.

## Résolution V

Dans la résolution V, la Conférence a attiré l'attention des États sur le rôle des Sociétés nationales en tant que prestataires de services vitaux dans les domaines de la santé, des secours et de la protection sociale, et insisté sur la nécessité de développer leur capacité pour qu'elles puissent agir avec efficacité en qualité d'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire.

Il est par ailleurs demandé aux Sociétés nationales, à la Fédération et au CICR de continuer à soutenir le développement du réseau mondial des Sociétés nationales, notamment en renforçant leur développement institutionnel, leurs ressources et leurs programmes.

Pour sa part, le CICR s'est engagé à continuer de renforcer les Sociétés nationales reconnues et celles en formation en consacrant davantage de ressources humaines et financières à leur développement institutionnel. Il envisage de partager l'expérience acquise dans le cadre de ses programmes de coopération, pour élaborer les lignes directrices d'une bonne pratique en matière de coopération. Par ailleurs, un petit groupe de travail a été constitué sous les auspices de la Commission conjointe CICR/Fédération pour les statuts des Sociétés nationales, afin d'élaborer une loi-type, dont le texte définitif sera mis au point après consultation avec les Sociétés nationales et soumis à la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale.

## SUIVI DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DE 1995

Le Conseil des Délégués, qui s'est tenu début décembre 1995, a adopté un certain nombre de résolutions et le CICR s'est attaché à les mettre en œuvre. En plus d'une participation aux travaux de la Commission permanente et à ceux de la Commission consultative (voir ci-après), il convient de mentionner deux chapitres importants :

## Les enfants dans les conflits armés

Un Plan d'action du Mouvement en faveur des enfants dans les conflits armés a été adopté, selon la résolution à ce sujet. Il vise en particulier à promouvoir le principe de non-participation et de non-recrutement des enfants de moins de 18 ans dans les conflits armés et à prendre des mesures concrètes pour protéger et assister les enfants victimes de conflits armés.

Conformément à ce qui avait été prévu par le Conseil des Délégués et dans le but de mettre en œuvre ce plan, un groupe de coordination formé de représentants du CICR, de la Fédération et de quatre Sociétés nationales a été constitué. Le groupe s'est réuni deux fois en 1996. Au cours de ces sessions, les discussions ont porté tant sur des aspects organisationnels (à ce titre, la Croix-Rouge suédoise a accepté le rôle de point central international) que sur la recherche de moyens de mise en œuvre du Plan d'action.

## La politique d'information du Mouvement

Dans la résolution sur la politique d'information du Mouvement, le Conseil des Délégués a notamment invité le CICR et la Fédération à convoquer une assemblée géographiquement représentative de spécialistes de la communication des Sociétés nationales pour établir un ensemble de plans de projets cohérents à exécuter entre 1996 et l'an 2000.

Le CICR et la Fédération ont effectué plusieurs démarches, afin d'encourager les Sociétés nationales à apporter leur appui à cette assemblée, conformément à la résolution 6. Des spécialistes de la communication de la Croix-Rouge américaine, la Croix-Rouge de Belgique, la branche de la Croix-Rouge de Hong-Kong, la Croix-Rouge libanaise, la Croix-Rouge de l'Ouganda et de la Croix-Rouge sud-africaine ont participé avec les responsables des départements de la communication du CICR et de la Fédération à une séance qui s'est déroulée au siège de la Croix-Rouge américaine à Washington, les 25 et 26 juin, sous la présidence du représentant de la Société nationale belge. Parmi plusieurs projets, le CICR s'est vu attribuer la responsabilité de mettre sur pied un programme de formation en communication pour les cadres supérieurs de Sociétés nationales, de travailler à un documentaire présentant le Mouvement et d'élaborer une page électronique sur le *World Wide Web* qui servira de page d'accueil pour la recherche sur les serveurs Web de la Croix-Rouge.

## COMMISSION PERMANENTE

Dans sa nouvelle composition, la Commission permanente a siégé trois fois au cours de l'année: les 19 et 20 février, le 16 mai et les 4 et 5 novembre. Le président du CICR et le directeur du droit international et de la doctrine y représentaient l'institution.

Conformément aux résolutions prises à ce sujet par le Conseil des Délégués, la Commission permanente s'est penchée sur le problème de l'utilisation de l'emblème, a rédigé le règlement d'un mécanisme d'arbitrage pour régler d'éventuels différends au sein du Mouvement et préparé l'ordre du jour du Conseil des Délégués, qui doit se tenir en novembre 1997.

Lors de sa séance de novembre, la Commission permanente a décidé que la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se tiendrait à Genève, pendant le deuxième semestre de 1999; elle a chargé le CICR et la Fédération de la convoquer et de l'organiser.

Depuis septembre 1996, la Commission dispose d'une secrétaire permanente, qui occupe un bureau à l'Institut Henry-Dunant à Genève.

## COMMISSION CONSULTATIVE

Instituée par le Conseil des Délégués de 1995, la Commission consultative indépendante, qui succède à la Commission consultative d'orientation et de prospective, a commencé ses travaux dès le début de l'année, se consacrant principalement à deux sujets :

- ♦ passer en revue les dispositions statutaires concernant le rôle, les compétences et le fonctionnement des organes statutaires du Mouvement;
- ♦ élaborer une définition claire de l'organisation des activités internationales des composantes du Mouvement et préparer un projet d'accord à ce propos, dont l'adoption par le prochain Conseil des Délégués (novembre 1997) lierait toutes les composantes du Mouvement.

Le CICR a désigné trois représentants pour siéger dans cette Commission, aux côtés des représentants des Sociétés nationales (six personnes) et de la Fédération (trois personnes). Tous les membres siègent à titre individuel. Une rencontre, le 1<sup>er</sup> novembre, entre le Conseil exécutif du CICR et la Commission *in corpore*, a permis un large échange de vues sur le mandat et les travaux de la Commission.

## RELATIONS AVEC LES AUTRES COMPOSANTES DU MOUVEMENT

### SOCIÉTÉS NATIONALES

Le CICR attache beaucoup d'importance aux différentes réunions des Sociétés nationales. C'est ainsi que son président, plusieurs membres du Comité — organe suprême du CICR — ou d'autres responsables de l'institution ont participé à un certain nombre de conférences ou de réunions régionales importantes, telles que :

- ♦ la réunion des Sociétés nationales du groupe de Visegrad (Bratislava, mars);

- ◆ la cinquième réunion des Sociétés nationales du Pacifique (Îles Salomon, juin);
- ◆ la XXVI<sup>e</sup> Conférence des Sociétés du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge arabes (Amman, septembre);
- ◆ la IV<sup>e</sup> Conférence panafricaine des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Kampala, septembre);
- ◆ la IX<sup>e</sup> Conférence des Sociétés nationales des pays membres de l'ASEAN (Bangkok, septembre/octobre),

ainsi qu'à plusieurs réunions du Comité d'organisation de la prochaine Conférence européenne des Croix-Rouges et Croissants-Rouges, qui se tiendra à Copenhague du 17 au 20 mars 1997.

Le CICR s'est également associé aux cérémonies marquant les anniversaires importants de certaines Sociétés nationales, comme :

- ◆ le centenaire de la Croix-Rouge sud-africaine (mai);
- ◆ le 120<sup>e</sup> anniversaire de la Croix-Rouge de Roumanie (juillet);
- ◆ le centenaire de la Croix-Rouge canadienne (Ottawa, octobre);
- ◆ le 50<sup>e</sup> anniversaire du Croissant-Rouge arabe syrien (Damas, octobre);
- ◆ le 75<sup>e</sup> anniversaire de la Croix-Rouge albanaise (Tirana, décembre).

Ces rencontres ont été l'occasion de renforcer des liens, récents ou plus anciens, et de manifester la solidarité du CICR avec les Sociétés nationales et sa volonté de coopérer avec elles.

À la demande de Sociétés nationales ou sur invitation expresse, le CICR a organisé, durant l'année écoulée, 82 visites au siège pour 302 personnes (présidents, vice-présidents, secrétaires généraux, directeurs, collaborateurs et volontaires) de Sociétés nationales de tous les continents, plus particulièrement d'Europe et d'Asie. Ces visites ont contribué à établir ou à maintenir un dialogue propice au renforcement du Mouvement.

## FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

### Commission conjointe CICR/Fédération pour les statuts des Sociétés nationales

Suivant les recommandations de la Commission conjointe CICR/Fédération pour les statuts des Sociétés nationales, l'Assemblée du CICR a prononcé, le 6 novembre 1996, la reconnaissance de la Société du Croissant-Rouge du Brunéi Darussalam. Cette nouvelle composante du Mouvement a ensuite été admise, à titre provisoire, par le Conseil exécutif de la Fédération.

Le nombre des Sociétés nationales reconnues atteignait ainsi 170 à la fin de l'année écoulée. Plusieurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge sont actuellement en formation et devraient participer, soit

comme observateurs, soit déjà comme membres, au prochain Conseil des Délégués, en novembre 1997.

La Commission s'est réunie à sept reprises. Conformément aux résolutions VI de la XXII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran, 1973), XX de la XXIV<sup>e</sup> (Manille, 1981), et aux statuts de la Fédération, elle veille à l'application et au respect permanent des règles régissant la reconnaissance par le CICR des nouvelles Sociétés nationales et les admissions à la Fédération. Elle a également examiné des projets de modifications statutaires soumises par des Sociétés nationales, afin que leurs statuts demeurent conformes aux conditions de reconnaissance et aux Principes fondamentaux du Mouvement et que ces Sociétés nationales fonctionnent démocratiquement.

## Réunions conjointes CICR/Fédération

Indépendamment des relations de travail quasi quotidiennes qu'entretiennent les collaborateurs des deux institutions, l'article 35 de l'Accord de 1989 passé entre le CICR et la Fédération prévoit la tenue, au moins trois fois par an, d'une réunion conjointe des représentants des deux institutions. Ces réunions visent notamment à assister les organes statutaires du Mouvement dans toute question de procédure et de fond. Elles permettent également aux deux institutions de se tenir régulièrement informées aussi bien sur la coordination de leurs actions que sur tous les sujets intéressant le Mouvement dans son ensemble.

Les responsables du CICR et de la Fédération se sont ainsi rencontrés à six reprises en 1996. Les sujets abordés ont porté en particulier sur :

- ◆ le bilan et le suivi de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;
- ◆ le suivi du Conseil des Délégués et des résolutions adoptées en 1995 ;
- ◆ la préparation et le suivi des réunions de la Commission permanente ;
- ◆ l'organisation et la préparation de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale ;
- ◆ la recherche d'une harmonisation des points de vues dans certains domaines communs aux deux institutions.

En sus de ces réunions formelles, les responsables du CICR et de la Fédération se sont rencontrés plusieurs fois dans le cadre de réunions plus informelles ayant notamment pour objectif de parvenir à une meilleure coopération fonctionnelle entre les deux institutions.

## FONDS ET MÉDAILLES

### Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken

Créé en 1912 grâce à un don de l'impératrice du Japon dont il porte le nom, ce Fonds a vu son capital augmenter régulièrement grâce à la générosité de la

famille impériale, du gouvernement, de la Croix-Rouge et de citoyens japonais, ainsi que de l'association «*Meiji Jingu Shrine Sukei-Kai*» qui se voue au souvenir de l'impératrice. En 1996, le Fonds a notamment pu augmenter son capital grâce à des contributions de l'impératrice, présidente d'honneur de la Société nationale, et du gouvernement japonais. Les revenus du Fonds permettent de financer en totalité ou en partie des projets spécifiques de Sociétés nationales dans les domaines du développement, de l'équipement et du transport.

La Commission, qui est présidée par un membre du CICR, a examiné les dossiers soumis par 49 Sociétés nationales, soit un nombre de demandes sensiblement plus élevé que les années précédentes. Réunie le 15 avril, en présence du représentant permanent du Japon à Genève, la Commission a accordé des allocations pour un montant total de 351 000 francs suisses aux Sociétés nationales des 14 pays suivants: Barbade, Belize, Ghana, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Lesotho, Lettonie, Namibie, Népal, Pakistan, Sénégal, Syrie et Zambie.

Chaque Société nationale bénéficiaire a l'obligation d'adresser à la Commission paritaire, dans l'année qui suit la réception de l'allocation, un rapport sur son emploi et sur les résultats atteints.

## Fonds français Maurice de Madre

Créé grâce à la générosité du comte Maurice de Madre, décédé en 1970, qui a institué le CICR héritier d'une partie de ses biens tout en précisant leur affectation, le Fonds français Maurice de Madre vient en aide à des collaborateurs de Sociétés nationales, de la Fédération ou du CICR blessés ou atteints dans leur santé au cours de leur activité au service du Mouvement, ainsi qu'à leurs familles en cas de décès. Exceptionnellement, une allocation peut être versée, même si la maladie, l'accident ou le décès n'a pas de lien direct avec l'activité au sein du Mouvement. Le Fonds peut aussi contribuer à la formation et à la réinsertion professionnelles des bénéficiaires.

Les Sociétés nationales qui ont connaissance de cas en faveur desquels le Fonds pourrait intervenir présentent un dossier à l'appui de chaque requête. Dans la pratique, les dossiers sont le plus souvent établis par les délégués du CICR et ceux de la Fédération, en collaboration avec la Société nationale concernée.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil du Fonds a étudié des dossiers relatifs à des collaborateurs ou à des proches de collaborateurs du Mouvement et apporté une aide concrète pour un montant supérieur à 150 000 francs suisses, dans les pays suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Bélarus, Burundi, Cambodge, Colombie, El Salvador, Espagne, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Kenya, Liban, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Tanzanie, Yougoslavie et Zaïre.

## Médaille Florence Nightingale

C'est pour rendre hommage aux mérites de Florence Nightingale que la IX<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Washington en 1912, a décidé de créer un fonds pour l'attribution d'une médaille commémorative internationale. Il s'agit de la plus haute distinction qu'un infirmier ou une infirmière puisse recevoir. Conformément à son règlement, la médaille Florence Nightingale est destinée, d'une part, à des infirmières et infirmiers diplômés et, d'autre part, à des auxiliaires volontaires, membres actifs, collaboratrices ou collaborateurs réguliers de leur Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge ou d'une institution de soins médicaux ou infirmiers affiliée à celle-ci. Elle peut être attribuée aux personnes susmentionnées qui se seront distinguées, en temps de guerre ou en temps de paix, par un courage et un dévouement exceptionnels en faveur de blessés, de malades, d'infirmités, ou en faveur de populations civiles, victimes d'un conflit ou d'une catastrophe, ou encore par des services exemplaires et un esprit pionnier et créatif dans les domaines de la prévention et de la santé publique. La médaille peut également récompenser à titre posthume si la personne est décédée dans l'accomplissement de son devoir.

Une circulaire a été envoyée le 2 septembre aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les invitant à soumettre, au plus tard le 3 mars 1997, une ou plusieurs candidatures en vue de la 37<sup>e</sup> attribution de la médaille. Celle-ci aura lieu le 12 mai 1997, jour de l'anniversaire de la naissance de Florence Nightingale. Au plus, 50 médailles peuvent être décernées lors de ces attributions, qui ont lieu tous les deux ans.

## INSTITUT HENRY-DUNANT

L'Institut Henry-Dunant a été créé en 1965 par le CICR, la Fédération et la Croix-Rouge suisse. Par son action, l'Institut doit contribuer au développement du Mouvement dans le monde.

En 1996, l'Institut a poursuivi sa mission en développant des contacts avec les Sociétés nationales et d'autres organisations et institutions, notamment dans le domaine de l'enseignement et de la recherche. Il a également répondu aux demandes de consultation, accueilli des stagiaires venant des Sociétés nationales, mais aussi des différentes universités et centres de recherches, publié des études réalisées par l'Institut et développé son centre de documentation. Les collaborateurs de l'Institut ont participé, entre autres, au séminaire pour les enseignants universitaires de la Fédération de Russie, organisé par le CICR.

La formation dispensée à l'Institut Henry-Dunant est principalement axée sur les cours annuels, organisés à l'intention des dirigeants des Sociétés nationales, et ce depuis 1974. Le 21<sup>e</sup> cours annuel a eu lieu en espagnol, du 12 au 24 mai 1996 à Genève, dans les locaux de l'Institut. Dix-huit participants

venant de 18 Sociétés nationales hispanophones ont participé à ce cours, organisé en étroite collaboration avec le CICR et la Fédération. Différents groupes extérieurs au Mouvement bénéficient également d'une formation à l'Institut.

L'Institut a organisé, le 8 mai 1996, un colloque sur les valeurs humanitaires à la fin du millénaire, en coopération avec le département de sociologie de l'Université de Genève et l'Université des sciences humaines de la Fédération de Russie. Ce colloque a permis un échange de vues sur les valeurs humaines qui sont profondément enracinées dans toutes les cultures et toutes les civilisations.

Ces dernières années, l'Institut a concentré ses activités sur les problèmes des enfants et sur la réunification des familles. Une étude sur les enfants-soldats a été publiée en anglais et en français, et une édition espagnole était en préparation, en coopération avec la Croix-Rouge espagnole. En 1996, l'Institut a notamment poursuivi son étude sur les enfants de la rue. Des visites ont été effectuées au Cambodge et aux Philippines auprès des Sociétés nationales et d'autres organisations non gouvernementales qui s'occupent de ces enfants. De même, il a mis à jour la bibliographie et a procédé à l'inventaire des projets. L'Institut a assisté à la Conférence européenne sur les enfants de la rue, qui s'est déroulée à Amsterdam du 20 au 23 juin 1996. L'Institut a pour objectif de préparer un plan d'action du Mouvement et de développer l'action des Sociétés nationales en faveur de ces enfants. Il a entrepris cette étude, en coopération avec de nombreuses Sociétés nationales, des organisations humanitaires engagées dans des activités en faveur des enfants de la rue, ainsi qu'avec le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. L'Institut a réédité plusieurs études sur le regroupement des familles et a commencé à préparer du matériel de formation contenant des exemples pratiques accompagnés de commentaires.

Il a préparé en outre un répertoire des centres et instituts de recherches et de formation qui peuvent intéresser le Mouvement.

L'Institut a accueilli les équipes gagnantes du Concours «Jean Pictet» de droit international humanitaire, et organisé des cours d'été pour les étudiants en droit, en coopération avec l'Université de Santa Clara (États-Unis).

Après avoir publié en 1973, 1983 et 1988 un recueil de documents relatifs au droit international humanitaire en langue anglaise, l'Institut a publié en 1996 le recueil *Droit des conflits armés* pour la première fois en langue française, en coopération avec le CICR et grâce à la contribution du Département fédéral suisse des Affaires étrangères et de la Fondation Oak. Le recueil de 1 470 pages contient 107 documents du droit international humanitaire. L'Institut a entrepris la préparation d'une nouvelle édition en anglais.

Suite à la résolution 8 du Conseil des Délégués, qui s'est tenu en décembre 1995 à Genève, le Comité exécutif et l'Assemblée générale poursuivent l'étude du mandat de l'Institut qui devrait aboutir à sa redéfinition en 1997.